

RÈGLEMENT INTÉRIEUR De LABalade

Approuvé par l'Assemblée Générale du 5 avril 2024.

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de LABalade. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres du conseil d'administration ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Une copie sera envoyée par courrier électronique à l'ensemble des membres et aux adhérents de l'association.

Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur. Le présent règlement précise le fonctionnement interne de l'association.

ARTICLE 1 – COTISATION

La cotisation à l'association LABalade est annuelle et valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

Le montant de la cotisation annuelle est de 5€.

ARTICLE 2 – AGRÉMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Toute personne, physique ou morale, peut devenir membre du conseil d'administration de l'association si elle répond aux critères suivants :

- Etre âgé au minimum de 16 ans
- Régler le montant de la cotisation fixé par le règlement intérieur en article 1.
- Posséder des compétences éprouvées dans le domaine de la culture en général et des arts visuels en particulier
- S'engager à remplir une fonction au sein du conseil d'administration selon les modalités établies dans l'article 3 du présent règlement

ARTICLE 3 – LES FONCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les fonctions du conseil d'administration de LABalade sont les suivantes :

- Gestion administrative
- Gestion financière
- Direction artistique et Comité Scientifique, Culturel et Artistique (CSCA)
- Gestion des résidences d'artistes
- Régie et Montage exposition
- Médiation et Projets EAC
- Communication
- Mécénat, animation du réseau et partenariat
- Gestion du site internet

Les fonctions du conseil d'administration ne sont pas exhaustives et peuvent évoluer en fonction du développement des activités de l'association. Le CA peut créer de nouvelles fonctions sur décision de la majorité des membres présents et en accord avec les statuts et l'objet de LABalade.

ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT DU CSCA DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Comité Scientifique, Culturel et Artistique (CSCA), est constitué des membres élus à cette fonction en Assemblée Générale. Les membres du CSCA possèdent des compétences éprouvées dans le domaine de la culture en général et des arts visuels en particulier.

Le CSCA a pour missions de :

- Définir les orientations scientifiques, culturelles et artistiques des projets de l'association LABalade
- Sélectionner les artistes des projets de LABalade
- Inviter toutes personnes (chercheurs, scientifiques, commissaires d'exposition, etc) qui peuvent nourrir les projets scientifiques, culturels et artistiques de LABalade
- Soumettre les projets scientifiques, culturels et artistiques au CA de LABalade

Les décisions concernant les projets scientifiques, culturels et artistiques de LABalade sont prises à la majorité des voix des membres du CA présents. En cas de partage des voix, les décisions sont prises selon un processus de consensus.

ARTICLE 5 – MESURES AU TITRE DE LA LUTTE CONTRE LES VHSS

Les mesures au titre de la lutte contre les VHSS (violences et le harcèlement sexistes et sexuels) prises au sein de LABalade sont les suivantes :

- Cellule d'alerte et d'écoute : Référent représenté par la présidence
- Procédure de signalement : via Boite de dépôt anonyme (BAL siège social) ou par mail au référent
- Procédure de traitement : rapprochement du CIDFF Finistère

ARTICLE 6 – REMUNERATION ET REMBOURSEMENTS DE FRAIS

La rémunération des dirigeants n'est possible que dans le cadre du régime de tolérance administrative, dite des « trois quarts du Smic », ou dans le cadre du régime légal de rémunération des dirigeants selon le code général des impôts.

Peuvent être rémunérés : les membres du bureau.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire détaille, par bénéficiaire, les rémunérations, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

- La rémunération des dirigeants telle qu'établie par les statuts de l'association sera au maximum des trois quarts du SMIC. Cette rémunération peut être fixe ou occasionnelle et proportionnelle au travail fourni, dans la limite de l'enveloppe dédiée aux rémunérations. L'enveloppe dédiée aux rémunérations est votée dans le budget prévisionnel par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.
- Remboursement des frais de missions, de déplacement ou de représentation des administrateurs peuvent être remboursés pour tout déplacement lié aux activités de l'association. Les frais de transport des administrateurs peuvent être remboursés pour tout déplacement lié aux activités de l'association, sur justificatif ou à hauteur de 0,35 € / km, dans la limite de l'enveloppe dédiée aux défraiements. L'enveloppe dédiée aux défraiements est votée dans le budget prévisionnel par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

ARTICLE 7 – PARTENARIAT AVEC LES ARTISTES

7.1 : LABalade, association à but non lucratif, à gestion bénévole, a entre autres pour vocation de proposer à ses adhérents des projets pédagogiques et artistiques nourris et adaptés à tous les publics avec la vocation de transmission des savoirs et des savoirs faire.

Dans ce cadre, l'association organise des stages et ateliers de pratiques artistiques amateurs animés par des artistes professionnels partenaires volontaires.

La programmation des stages et ateliers, dans le cadre de partenariats avec les artistes, est élaborée par les membres du bureau de l'association et soumise aux membres du CA.

Les artistes qui souhaitent proposer des stages et ateliers dans le cadre des missions de promotion et diffusion des savoirs et des savoirs faire en arts visuels de l'association, sont invités par les membres du bureau à renseigner un cahier des charges encadrant le partenariat.

Le cahier des charges rassemble toutes les informations nécessaires à l'étude des propositions de stages ou ateliers proposés par les artistes à l'association, à savoir :

- Technique artistique
- Public cible

- Jours et horaires
- Durée
- Tarif (en fonction du format du stages ou ateliers)
- Contenus artistique, scientifique et pédagogique (une attention particulière sera donnée à la progression pédagogique dans le cadre d'un atelier annuel)

Le cahier des charges est également un outil d'information sur les conditions du partenariat entre les artistes et l'association dans le cadre des stages et ateliers, à savoir :

- Condition d'exercice
- Lieu d'exercice
- Durée d'exercice
- Conditions d'annulation
- Absence
- Sécurité
- Données personnelles
- Communication
- Tarif (soumis aux contraintes techniques de l'utilisation de la plateforme de paiement sur le site www.labalade.org)

L'association participe, si possible, aux forums des associations de la commune de Pont l'Abbé et d'autres communes programmés chaque année en septembre. Les artistes sont invités, sur la base du volontariat, à participer à ce rendez-vous afin de rencontrer et d'échanger avec les visiteurs sur leurs propositions de stages et ateliers.

L'association organise, si possible, le premier WE de juin une exposition des travaux réalisés lors des stages et ateliers organisés par LABalade. Les artistes sont invités, sur la base du volontariat, à participer à cette exposition et à accueillir leurs élèves.

L'association porte une attention particulière à ce que l'organisation de stages et d'atelier s'inscrivent dans un partenariat bienveillant, non lucratif, non exclusif à vocation pédagogique entre l'association et les artistes volontaires.

En cas de litige entre les artistes et l'association, les membres du bureau doivent en référer aux membres du CA, qui collégalement proposeront une médiation pour résoudre le litige. La CA se réserve le droit de suspendre le partenariat avec un artiste s'il juge que la collaboration ne rencontre plus les valeurs du projet associatif.

7.2 : LABalade, association à but non lucratif, à gestion bénévole, a entre autres pour vocation de soutenir les artistes et diffuser les pratiques artistiques contemporaines, notamment en arts visuels.

Dans ce cadre, l'association organise des expositions et des résidences d'artistes. Un contrat d'exposition ou un contrat de résidence, rédigé en partenariat avec l'artiste ou les artistes sera contracté entre les parties.